SZ/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE PIERRE RIGAUD (V.C.)
AVENUE JEAN JAURES (R.D.155)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'une pose de bac à déchets va être entreprise rue Pierre Rigaud et avenue Jean Jaurès par l'entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivante à compter du **9 janvier 2024** à **8 heures** jusqu'au **9 février 2023** à **18 heures :**

- Rue Pierre Rigaud au droit des n°s3 à 7 :

- **Neutralisation partielle de la chaussée :** la circulation des véhicules sera maintenue et sécurisée sur une largeur de 3 mètres,
- **Neutralisation du trottoir :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle existante provisoirement,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h,**

- Avenue Jean Jaurès au droit du n°10 :

- **Neutralisation de trois places de stationnement côté pair soit un linéaire de 15 mètres,**
- **Neutralisation du trottoir :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 22 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 Val-de-Marne

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 26 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements-Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon